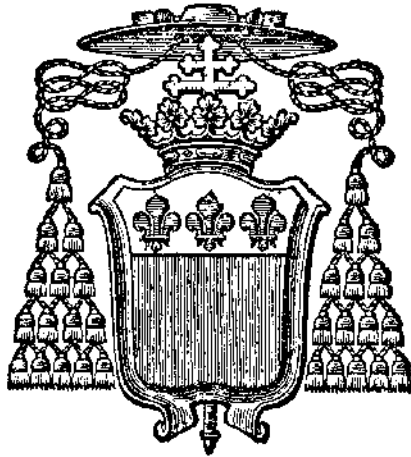


MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

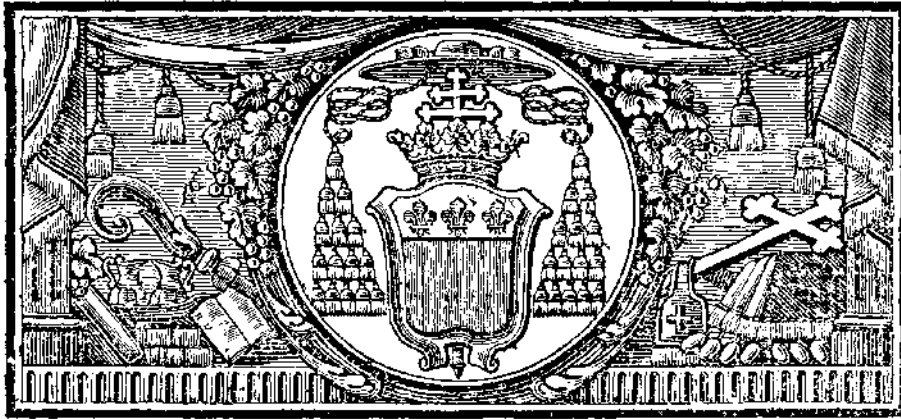
L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE,

Qui ordonne des Prières publiques pour
obtenir de Dieu le rétablissement de
l'ordre & de la paix dans le Royaume.



A T O U L O U S E ,

De l'Imprimerie de Noble J. - A. - H. - M. - B. P I J O N , Avocat , feul
Imprimeur du Roi & de Mgr. l'Archevêque de Toulouse. 1789.



MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE,

Qui ordonne des prières publiques pour obtenir
de Dieu le rétablissement de l'ordre & de la
paix dans le Royaume.

LETTRE DU ROI

A MONS. L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

A Versailles, ce 3 Septembre 1789.

*M*ons. l'Archevêque de Toulouse, vous connoissez
les troubles qui désolent mon Royaume, vous
savez que, dans plusieurs provinces, des brigands

Et des gens sans aveu s'y sont répandus, Et que, non contents de se livrer eux-mêmes à toutes sortes d'excès, ils sont parvenus à soulever l'esprit des habitans des campagnes; Et, portant l'audace jusqu'à contrefaire mes ordres, jusqu'à répandre de faux Arrêts de mon Conseil, ils ont persuadé qu'on exécuteroit ma volonté, ou qu'on répondroit à mes intentions en attaquant les Châteaux, Et en y détruisant les archives Et les divers titres de propriétés. C'est ainsi, qu'au nom du Souverain, le protecteur né de la justice, Et au nom du Monarque, qui, je puis le dire, s'en est montré le constant défenseur pendant son règne, on n'a pas craint d'exciter le peuple à des excès, que les plus tyranniques oppresseurs auroient craint d'avouer. Enfin, pour augmenter la confusion Et réunir tous les malheurs, une contrebande soutenue à main armée, détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'Etat, Et tarit les ressources destinées, ou au paiement des dettes les plus légitimes, ou à la solde des Troupes de terre Et de mer, ou aux diverses dépenses qu'exige la sûreté publique.

Ce n'est pas tout encore; un nouveau genre de calamité a pénétré mon ame de la plus sensible affliction; mon Peuple, renommé par la douceur

de ses mœurs & de son caractère; mon Peuple, dans quelques endroits, heureusement en petit nombre, s'est permis d'être l'arbitre & l'exécuteur de condamnations que les dépositaires des loix, après s'être livrés au plus mûr examen, ne déterminent jamais sans une secrète émotion.

Tant de maux, tant d'afflictions ont oppressé mon ame; & après avoir employé, de concert avec l'Assemblée nationale, tous les moyens qui restent en mon pouvoir pour arrêter le cours de ces désordres; averti par l'expérience des bornes de la sagesse humaine, je veux implorer publiquement le secours de la divine Providence, espérant que les vœux de tout un Peuple toucheront un Dieu de bonté, & attireront sur ce Royaume les bénédictions dont il a tant de besoin. La beauté des moissons dans la plus grande partie du Royaume, ce bienfait devenu si nécessaire & si précieux, semble annoncer que la protection du ciel ne nous est pas encore entièrement retirée, & nous aurons ainsi, des actions de grâces à joindre à nos prières. Accompagnez ces prières des exhortations les plus pressantes; faites sentir au Peuple, faites sentir à tous mes sujets que la prospérité de l'Etat, que le bonheur des particuliers, dépendent essentiellement

de l'exaôte observation des Loix. La violence ne peut jouir qu'un moment de ses succès & de ses prospérités criminelles ; on s'élève bien-tôt de toutes parts contre elle, & les hommes qui rompent le pacte social, ce fondement de la tranquillité publique, en reçoivent tôt ou tard la peine inevitable.

Nulle part les fortunes ne sont égales, & elles ne peuvent pas l'être ; mais quand les riches vivent sans défiance au milieu de ceux qui le sont moins, leur superflu se reverse necessairement sur l'industrie, le commerce & l'agriculture ; & comme leurs jouissances sont bornées par les loix immuables de la Providence, souvent ils sont moins heureux que ceux dont la vie occupée par le travail, se trouve à l'abri du tumulte des passions. Mais ce que vous devez sur-tout rappeler à mes sujets, c'est qu'en rassemblant autour de moi les Représentans de la Nation, j'ai eu principalement à cœur d'adoucir le sort du Peuple par toutes les dispositions qui me paroîtroient pouvoir se concilier avec les devoirs de la justice. Déjà, par un même esprit, les Prélats, les Seigneurs, les Gentilshommes, les hommes riches de tout état, se disputent à l'envi les moyens de rendre le Peuple plus heureux ; & pour atteindre à ce but, ils offrent des sacrifices qu'on n'auroit pas

eu le droit d'exiger d'eux. Exhortez donc tous mes sujets à attendre avec tranquillité le succès de ces dispositions patriotiques ; éloignez-les , détournex-les d'en troubler le cours par des insurrections propres à décourager tous les gens de bien. Que le Peuple se confie à ma protection & à mon amour ; quand tout le monde l'abandonneroit , je veillerois sur lui ; mais jamais dans aucun temps il n'y a eu en sa faveur un concours plus général de volontés & d'affections de la part de tous les Ordres de la société. Exhortez-le donc , au nom de la Religion , à être reconnoissant , & à montrer ce sentiment par son obéissance aux loix de la justice ; avertissez , instruisez ce bon Peuple des pièges des méchans , afin qu'il rejette loin de lui , comme des ennemis de la patrie , tous ceux qui voudroient l'induire à des actes de violence , tous ceux qui voudroient le détourner de payer sa part des charges publiques , & le priver ainsi de l'honorable qualité de citoyen de l'Etat.

Les divers impôts qui composent les revenus publics seront examinés dans le cours de l'Assemblée nationale ; ceux qui paroîtront trop onéreux , seront remplacés par d'autres , & tous seront adoucis successivement par le ménagement & la régularité des per-

ceptions. Mais jusqu'à l'époque prochaine où les affaires seront arrangées, tous mes sujets ont un égal intérêt au maintien de l'ordre: car la confusion entraîne la confusion, & souvent alors la sagesse des hommes est impuissante pour remédier à la grandeur des maux, & pour arrêter le progrès des inimitiés & des défiances mutuelles. Je ferai pour le rétablissement de l'ordre dans les finances, tous les abandons personnels qui seront jugés nécessaires ou convenables; car, non pas seulement aux dépens de la pompe ou des plaisirs du trône, qui depuis quelque temps se sont changés pour moi en amertumes, mais par des plus grands sacrifices, je voudrois pouvoir rendre à mes sujets le repos & le bonheur. Venez donc à mon aide, venez au secours de l'Etat par vos exhortations & par vos prières; je vous y invite avec instance, & je compte sur votre zèle & sur votre obéissance. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mons. l'Archevêque de Toulouse, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le 3 Septembre 1789. Signé, LOUIS; Et plus bas, DE ST. PRIEST.

FRANÇOIS DE FONTANGES, par la miséricorde divine, & la grâce du Saint Siège Apostolique, Archevêque de Toulouse, Conseiller du Roi en tous les

Conseils: Au Clergé séculier & régulier, exempt & non exempt, & à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut & Bénédiction en Notre-Seigneur Jesus-Christ.

Nous sommes chargés, Nos très-chers Frères, de vous transmettre les tendres effusions du cœur du meilleur des Rois: oppressé par la douleur que lui causent les calamités de tout genre qui accablent son Peuple, il vient la déposer dans le sein de la Religion, & il nous invite à vous faire entendre sa voix touchante dans un temps où les Lois sont méconnues, les Tribunaux sans force, l'autorité même du Monarque insuffisante pour ramener l'ordre & mettre un terme à nos maux.

Helas! peut-être ferons-nous encore dans le cas de gémir sur l'inefficacité de nos efforts: les mêmes causes qui depuis un demi siècle concourent à préparer la révolution qui ébranle le Trône, ont aussi affoibli le respect des Peuples pour la Religion; ses Ministres particulièrement, en butte à la calomnie & à la haine des ennemis du bien public, n'ont que trop éprouvé la diminution de la confiance due à leur caractère.

Quelque affligeante que soit cette pensée, elle ne sauroit nous détourner des devoirs que nous prescrivent les circonstances malheureuses où nous nous trouvons. C'est sur-tout lorsque les efforts de la sagesse humaine sont insuffisants, qu'il faut faire entendre le langage de la Religion. Sera-t-il moins puissant aujourd'hui que lorsque, dans les horreurs de l'anarchie, il enchaînoit les bras de nos Pères armés les uns contre les autres par les passions les plus féroces,

& donnoit un frein à des hommes qui ne connoissoient d'autre droit que celui de la force ?

Ce que nous voyons à présent, ne ressemble que trop à cette triste époque de notre histoire : A peine échappés aux horreurs de la famine, nous sommes menacés de retomber dans une nouvelle disette, par la défiance qui arrête toute circulation ; tous les liens du corps politique sont brisés ; la force publique est anéantié ; tous les pouvoirs sont suspendus ; le Royaume est en armés d'une extrémité à l'autre ; les impôts ne se payent plus ; nul Citoyen n'est assuré de sa liberté, de sa propriété, de sa vie même ; & chaque instant peut voir renaître les scènes sanglantes qui viennent de se passer sous nos yeux, ce dont on chercheroit en vain des exemples dans l'histoire des Nations les plus barbares.

Ce déluge de maux appellés sur nos têtes pour punir la France de son irreligion & de ses désordres, est bien propre à nous faire rentrer en nous-mêmes ; la Providence qui le permet, ne veut peut-être pas la subversion entière de ce beau Royaume, si fécond dans tous les temps en Hommes vertueux. Si ces villes coupables que la colère de Dieu fit disparaître de dessus la terre, eussent renfermé dix Justes, c'en étoit assez pour désarmer sa vengeance & révoquer la peine des coupables (1). Hâtez-vous donc, mes pieuses, de réunir vos efforts pour fléchir le Seigneur ; vos prières & vos larmes sont peut-être la seule ressource qui nous reste.

(1) Gen. Chap. 18, v. 32.

Nous devons sans doute la plus grande confiance aux vues du Roi pour le bonheur de ses Peuples, & aux mesures que sa sagesse lui inspirera pour l'assurer; il n'est point de sacrifices qu'il n'ait fait, & qu'il ne soit disposé à faire pour leur prouver son amour & le desir qu'il a de les voir heureux: Mais, que résulteroit-il de ces actes de modération, d'indulgence & de bonté, si ces mêmes Peuples à qui il les prodigue, n'y répondent que par des excès qui accompagnent toujours l'insubordination & la licence? Cette liberté, à laquelle votre Roi vous appelle, & que vos Représentans à l'Assemblée Nationale s'efforcent d'asseoir sur des bases solides, est bien loin du désordre qui semble régner dans toutes les parties de l'Empire; elle ne peut exister sans l'obéissance aux lois, sans le respect pour les propriétés, & sans la fidélité à payer l'impôt. Comment, en effet, pourrez-vous être protégés contre les ennemis du dehors & du dedans, si, par l'impôt, vous ne donnez pas les moyens de vous assurer cette protection? comment pourrez-vous espérer de voir respecter votre propriété, si vous ne respectez pas celle d'autrui? à quel titre exigerez-vous que les autres obéissent aux lois qui veillent à votre conservation, si vous ne craignez pas de les enfreindre?

Défiez-vous de ces hommes pervers qui, tendant des pièges à votre crédulité, vous ont donné des idées, aussi fausses que dangereuses, du nouvel ordre de choses qui se prépare. Tous les Ordres de l'Etat ont fait les plus grands sacrifices au bonheur du peuple des campagnes; mais leur patriotisme ne peut pas faire qu'il n'y ait plus de pauvres

dans l'Etat, parce qu'il est dans l'essence même des grandes sociétés, que les richesses soient inégalement distribuées : Ils payeront les impôts comme vous dans la proportion des biens qu'ils possèdent ; mais il n'est au pouvoir de personne d'en diminuer la masse, parce que les charges que doit acquitter le trésor public, sont immenses.

On cherche à adoucir la sévérité des lois, à supprimer ou modifier des droits qui vous ont paru trop onéreux : mais, jusqu'à ce qu'un ordre nouveau ait succédé à l'ancien, ce dernier subsiste toujours : en cherchant à vous y soustraire, vous emmenez le désordre & la confusion, & vous ferez avorter tous les projets conçus pour votre bonheur.

Attendez donc avec tranquillité que des mesures prises avec sagesse & avec maturité, vous fassent jouir, sans trouble & sans secousses, du bien qui vous est destiné ; mettez votre confiance dans l'amour du Roi pour ses Peuples, & dans ses vertus personnelles ; secondez, par votre obéissance à ses ordres, & par votre respect pour les lois, les efforts qu'il fait pour calmer cette effervescence générale, qui substitue la licence à la liberté, & l'anarchie à l'ordre ; recourez à celui qui tient dans sa main le sort des Empires ; conjurez-le de regarder la France dans sa miséricorde ; priez-le de faire cesser les maux sans nombre qui, depuis quelques mois, affligent le Royaume : demandez, enfin, pour ceux à qui son sort est confié, cet esprit de modération, de sagesse & de force que les circonstances rendent si nécessaire.

A CES CAUSES, pour nous conformer aux pieuses intentions de Sa Majesté, nous avons ordonné & ordonnons : 1°. Que, Mardi prochain, 13 du courant, il sera fait, dans la Ville de Toulouse, une Procession générale, qui sera annoncée, la veille, au soir, par le son des cloches de toutes les Eglises de la Ville; à laquelle assistera tout le Clergé séculier & régulier de ladite Ville, ainsi que les différens Ordres Religieux & toutes les Confréries des Pénitens; à laquelle seront aussi invités tous les Corps qui ont accoutumé d'assister à des Cérémonies semblables.

On portera à cette Procession le très-Saint Sacrement, & toutes les Reliques de l'Eglise de Saint-Sernin : ladite Procession partira de notre Eglise Métropolitaine, dans laquelle il sera célébré, avant tout, une Messe solennelle de Saint-Etienne, Patron de notre Diocèse, en ajoutant à l'Oraison propre, celle de Saint-Sernin, & celle *Pro Congregatione statuum Regni: Deus qui miro ordine, &c.* Ladite Procession se rendra à la Chapelle de l'Hôtel-de-Ville, en chantant le *Veni Creator*, & l'Hymne en l'honneur de Saint-Etienne *Mole contritus lapidum cruentâ.* Arrivés à l'Hôtel-de-Ville, on chantera l'Antienne *Sub tuum præsidium*, avec le Verset *Ora pro nobis, Sancta Dei Genitrix*, & l'Oraison *Concede, misericors Deus*, avec celle *Omnipotens sempiterna Deus, ædificator, &c.* de la page 226 du Processionnel : De là, ladite Procession se rendra à l'Eglise de Saint-Sernin, en chantant l'Hymne *O vos unanimes, &c.* & celle *Sanctorum canimus, &c.* Arrivés à l'Eglise de Saint-Sernin, on chantera l'Antienne

Hic est Eratrum amator, avec le Verset *Pretiosa*, & l'Oraison *Propitiare nobis, quæsumus*, pag. 229 du Processionnel.

De là ladite Procession se rendra à l'Eglise de la Daurade, en chantant l'Hymne *Ava maris stella*, & celle *O quam glorifica*; on chantera, dans ladite Eglise, l'Antienne *Salve Regina*, avec le Verset *Circumdedisti me lætitiâ, Domine*, & l'Oraison *Deus qui salutis æternæ*; & en revenant à l'Eglise Métropolitaine, les Pseaumes *Miserere meû, Deus*, & *Exaudiat*; & étant arrivés devant l'Autel de Paroisse de ladite Eglise, on chantera les Versets *Emitte spiritum tuum, & creabuntur*, & *Domine, non secundum peccata nostra facias nobis*, avec les Oraisons *Deus qui corda fidelium*, & *Deus qui culpâ offenderis*.

Après quoi, on donnera la Bénédiction du très - Saint Sacrement, avec les prières & cérémonies ordinaires, & le Verset & l'Oraison pour le Roi :

2°. Nous ordonnons que, dans toutes les Eglises de cette Ville, le Saint-Sacrement sera exposé pendant trois jours, suivant l'ordre ci-dessous; & dans celles de la Campagne, pendant les trois Dimanches ou Fêtes consécutifs, qui suivront la réception du présent Mandement; que le soir on donnera la Bénédiction du très-Saint Sacrement, à laquelle on chantera les Pseaumes *Miserere meû, Deus*, & *Exaudiat*, avec les Versets *Domine, non secundum peccata nostra*, & celui pour le Roi :

3°. Que, le premier Dimanche qui suivra la réception du présent Mandement, il sera célébré, dans toutes les Pa-

roiffes de notre Diocèfe , autres que celles de la Ville de Toulouse , une Meffe folemnelle qui pourra être celle de Paroiffe , à laquelle on ajoutera les Collectes du Miffel ci-deffus indiquées ; qu'ensuite on y fera auffi une Proceffion générale , à laquelle affifteront , dans les Villes , les Religieux & Confréries de Pénitens qui s'y trouveront , en chantant les Litanies des Saints , & les Verfets & Oraifons qui font à la fuite , les Pfeaumes *Miferere* , & *Exaudiat* ; en terminant le tout par la Bénédiction du très-Saint Sacrement , avec les Verfets & Oraifons ci-deffus indiqués :

4°. Que, tous les Dimanches, jufqu'au premier Dimanche de l'Avent exclusivement , on chantera, après Vêpres, dans notre Eglife Métropolitaine , & dans toutes celles de cette Ville où il y a Office Canonial , les Pfeaumes *Miferere meî* , *Deus* , & *Exaudiat* , avec les Verfets & Oraifons propres , après quoi on donnera la Bénédiction du très-Saint Sacrement.

Nous exhortons les Prêtres féculiers & réguliers , demeurans dans notre Diocèfe , à célébrer chacun une Meffe baffe aux fins du préfent Mandement ; & tous les Eccléfiastiques & Religieux non Prêtres , ainfi que toutes les Religieufes & Filles de Communautés , à faire une Communion aux mêmes fins ; leur accordant à cet effet l'Indulgence de quarante jours.

Et feront , la Lettre du Roi & notre préfent Mandement , lus & publiés au Prône des Messes de Paroiffe , & affichés par-tout où besoin fera.

DONNÉ à Versailles , le huit Septembre mil sept cent quatre - vingt - neuf.

† FR. Archevêque de Toulouse.

Par Monseigneur ;

C H E R R I E R.

ORDRE suivant lequel on fera les Prières de Quarante-Heures dans les Eglises de la Ville & des Fauxbourgs.

Dans l'Eglise Métropolitaine , le Mardi 13 Octobre , & les deux jours suivans :

Dans toutes les Eglises situées dans l'étendue de la Paroisse de Saint Etienne , le Mercredi 14 Octobre , & les deux jours suivans :

Dans les Eglises de la Daurade & du Taur , & dans toutes celles qui sont situées dans l'étendue de ces Paroisses , le Jeudi 15 Octobre , & les deux jours suivans :

Dans les Eglises de la Dalbade & de Saint Pierre , & dans toutes celles qui sont situées dans l'étendue de ces Paroisses , le Vendredi 16 Octobre , & les deux jours suivans :

Dans les Eglises de Saint Sernin , de Saint Nicolas & de Saint Michel , & dans toutes celles qui sont situées dans l'étendue de ces Paroisses , le Samedi 17 Octobre , & les deux jours suivans.

